

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (49)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (19)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-24\_18\_12\_2019-DE  
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Achat – Commande Publique

**Objet : Autorisation de lancement, d'organisation de la procédure avec négociation et signature des marchés dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits et matériels d'entretien divers**

**A été adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 18 décembre 2019**  
**Rapporteur : Claude TAILLARDAS**

Service : Achat – Commande Publique

**Objet : Autorisation de lancement, d'organisation de la procédure avec négociation et signature des marchés dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits et matériels d'entretien divers**

Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 août 2019 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à 2161-5 du Code de la Commande Publique pour l'achat de fournitures de produits et matériels d'entretien divers pour le groupement de commandes adopté par délibération en date du 18 septembre 2014 modifié par avenant du 27 novembre 2019 et passé entre le Grand Cahors, la Ville de Cahors, le C.C.A.S. de Cahors, le C.I.A.S. du Grand Cahors, l'EPIC Régie d'Equipements Culturels, Le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud (SMOCS), le Syndicat Mixte Ouvert du Campus Universitaire Cadurcien (SMOCUC) et le C.C.A.S d'Arcambal.

Le Grand Cahors est désigné comme coordonnateur du groupement.

Les fournitures sont réparties en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES
02	OUTILLAGE ENTRETIEN
03	HYGIENE CUISINE
04	PRODUITS DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE

La date limite de réception des offres était fixée au Vendredi 25 septembre 2019 à 12H00.

8 candidats, listés ci-dessous, ont déposé des offres électroniques.

Candidat 1 : HAUTE PERFORMANCE CHIMIE Tardy ZAC des Epalits 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Candidat 2 : SOCIETE DE DISTRIBUTION CORREZIENNE (SODICO) rue Jean Allary – parc d'entreprises Brive ouest 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Candidat 3 : ETABLISSEMENTS LAFAGE ROGER ET FILS route de Lalbenque 46000 CAHORS

Candidat 4 : LINEA PRO 34 rue Voltaire ZI Nord 82000 MONTAUBAN

Candidat 5 : LABORATOIRES CEETAL CMPC 1 rue des touristes 42100 SAINT-ETIENNE

Candidat 6 : DALTA S.A. ZI BP6 82270 MONTPEZAT DU QUERCY

Candidat 7 : SPE 1 impasse André Dandine 31200 TOULOUSE

Candidat 8 : HYCODIS ZA porte du Quercy 47500 MONTAYRAL

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Grand Cahors, coordonnateur du groupement, s'est réunie le vendredi 22 novembre 2019 à 9H30.

Toutes les offres pour chacun des lots ayant été jugées irrégulières, la CAO a décidé de ne pas attribuer les marchés et de proposer de lancer une procédure avec négociation avec les candidats qui ont déposé une offre en application de l'article R.2124-3-6° du Code de la commande publique qui stipule que : « *Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants : ...*

*6° - Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. »*

La consultation sera passée dans le cadre de la procédure avec négociation en application des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le lancement de la procédure avec négociation par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes décisions qu'il jugera utiles pour l'organisation de cette procédure et notamment, d'engager ou de ne pas engager les négociations avec les candidats ;
- c- D'autoriser M. le Président ou son représentant à conclure et signer les marchés ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés susvisés ;
- d- D'imputer les dépenses aux budgets 2020 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

